

PROCÈS-VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Mardi 23 septembre 2025 à 20h00 PROCÈS-VERBAL
SALLE DES MARIAGES

PRÉSENTS : MOLINIÉ S. PAYAN R. VEILLY D. LAURENT C. ZANDOMENEGHI N. LERT D. GIACOPELLI P. ICARD S. PELEGRIN L. LACORNE D. GOTTI P. DELPEUCH MP. PEYRON J. Ayme F.

PROCURATION : QUÉNEL M donne procuration à PEYRON J.

EXCUSES : NISSET M. VELIA S. MARTINEZ B. LENGLET D

ABSENTS :

PRÉSENTS : 14 PROCURATIONS : 1 VOTANTS : 15

Le quorum est atteint.

A été nommée secrétaire de séance : Dominique LACORNE

La séance débute à 20 h 02

• **Approbation du procès-verbal de la dernière réunion du conseil municipal (26/08/2025)**

Validation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 août 2025 avec 1 abstention et 13 pour.

Arrivée de VEILLY D. à 20h16.

Délibération n°01-07-2025

Communauté de Commune Drôme Sud Provence – Rapport d’activité 2024 – Prise d’acte

Conformément à l’article L 5211.39 du Code général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire communique aux membres du Conseil Municipal le rapport annuel d’activité suivant :

- rapport d’activité 2024 sur le prix et la qualité du service gestion et valorisation des déchets de la CCDSP (Communauté de Communes Drôme Sud Provence)

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l’exposé des conseillers communautaires :

- **PREND ACTE** du rapport annuel d’activité 2024 sur le prix et la qualité du service gestion et valorisation des déchets de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence.

Commentaires et débat : Mme MOLINIÉ présente le rapport 2024 de la CCDSP sur le prix et la qualité du service gestion et valorisation des déchets. Elle ajoute que c’est un rapport global pour l’ensemble des communes de la communauté de communes. Mme MOLINIÉ précise que le nouveau mode de collecte mis en place cette année n’est pas comptabilisé.

M PEYRON J demande si des économies ont été faites depuis ce nouveau mode de collecte, Mme le Maire répond qu’il faut attendre la fin de l’année pour savoir exactement si des économies ont été réalisées, mais à l’heure actuelle, le taux des OMR est en baisse, celui du tri en hausse. M Ayme F demande pourquoi sur certaines communes les composteurs partagés n’ont pas été mis en place, il lui ait répondu que ce n’était pas en cohésion avec la vision des élus en place dans ces communes. M GIACOPELLI demande la différence entre déchets assimilés et déchets résiduels, Mme MOLINIÉ lui répond que les déchets résiduels se sont ceux qui vont dans les bacs gris non recyclables et les déchets assimilés sont ceux qui vont dans les sacs jaunes (emballages ménagers).

Sur la collecte des multi matériaux M PEYRON précise qu’il y a de gros écarts. Mme MOLINIÉ précise que le prestataire, la société NICOLIN qui collecte les déchets ne pèse pas la collecte après chaque tournée, si le camion n’est pas plein la société peut aller collecter sur commune voisine ce qui donne un chiffrage non significatif. A ce jour il est exigé une pesée après chaque collecte. M GIACOPELLI P demande si les déchets amenés à la déchetterie sont pris en compte, Mme MOLINIÉ répond que seul les sacs jaunes collectés sont comptabilisés. M Ayme F ajoute que le camion, une fois plein va à Montélimar. M Ayme précise suite à la visite au centre de tri métropolis il est ressorti que le tri n’est pas encore fait correctement. Tous les samedis des visites sont organisés au centre de tri. Mme le Maire ajoute que les OMR (ordures ménagères résiduelles) sont recyclées en combustible (petites granules).

Concernant la déchetterie de Suze la Rousse M PEYRON demande si l’apport des végétaux est limité, il lui ait répondu que non.-Mme MOLINIÉ informe qu’actuellement la déchetterie de St Paul fonctionne avec une carte d’accès, mais la déchetterie

souhaiterait mettre en place un accès par vidéo caméra pour limiter les passages. Elle informe également que la CCDSP a pour projet, une nouvelle déchèterie en remplacement de celle de Donzère.

Délibération n°02-07-2025

ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE RENATURATION DE LA COUR DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE :

VU le code de la commande publique, et notamment les articles R.2123-1, R.2123-4 et R.2123-5 ;

VU le procès-verbal de la commission d'attribution en date du 6 mars 2024 ;

La commune a lancé une consultation afin de conclure un marché de travaux pour la renaturation de la cour de l'école élémentaire.

Ces travaux s'inscrivent dans la continuité logique des opérations de rénovation énergétique déjà engagées au sein de l'établissement scolaire. Ces aménagements permettront la création d'un îlot de fraîcheur contribuant à l'amélioration du confort thermique des bâtiments, notamment en période estivale. Ils auront également un impact positif sur le climat social de l'école, en favorisant des temps de récréation plus apaisés et en contribuant à la qualité des relations entre les enfants. Ils intègrent également des dispositifs de gestion des eaux pluviales, participant ainsi à l'amélioration du réseau d'écoulement existant dans le village. L'ensemble du projet s'inscrit pleinement dans les objectifs de résilience face au changement climatique.

Le montant estimé de ces travaux est de 311 280, 53 € HT soit 373 536,64 € TTC.

Ils sont planifiés à partir de mi-octobre pour une période de six semaines. Une dernière phase est prévue en janvier-février pour la mise en place du tunnel et de la cabane en osier vivant, selon le planning d'intervention établi par l'architecte. Durant cette période, les récréations de l'école élémentaire auront lieu dans le jardin du Bosquet.

L'ensemble des travaux est réparti sur un total de trois lots, décomposés comme suit :

- **Lot 1** : Terrassement – VRD - Revêtement
- **Lot 2** : Aménagements paysagers Jeux, mobilier
- **Lot 3** : Ouvrages bois

Une procédure de mise en concurrence en procédure adaptée a été lancée, conformément aux dispositions du code de la commande publique.

Un avis de marché a été déposé sur le profil d'acheteur de la commune, et dans les publications obligatoires (journal d'annonces légales) le 25 juillet 2025, avec une date limite de remise des offres fixée au 29 août 2025 à 12h00.

À l'issue du délai imparti, la commune a reçu onze plis pour la réalisation des présents travaux :

- **Lot 1** : 4 candidats (COLAS, TPR/JADE, PEREZ PAYSAGE, EIFFAGE),
- **Lot 2** : 5 candidats (JARDIN de PROVENCE, CHEVAL PAYSAGE PROVENCE, PEREZ PAYSAGE, TPR/JADE, ID VERDE,),
- **Lot 3** : 2 candidats (ID VERDE, PEREZ PAYSAGE).

Le maître d'œuvre, L'ATELIER ESPANDI, a réalisé l'analyse des candidatures, puis des offres.

Le règlement de consultation a fixé les critères de jugement des offres de la façon suivante :

- **Lot 1 et Lot 2** : Valeur Technique sur **60 points**, le prix, noté sur **40 points**
- **Lot 3** : Valeur Technique sur **30 points**, le prix, noté sur **70 points**

La valeur technique de l'offre pour les lots 1 et 2, notée sur **60 points** répartis comme suit :

- o Préparation de chantier, sécurité des piétons, prise en compte des riverains, stockage des matériaux, propreté et bruit en période scolaire sur le chantier : **20 points** ;
- o Solution technique et références similaires : **15 points** ;
- o Délais d'exécution : **15 points** ;
- o Matériaux mis en œuvre : **10 points**.

La valeur technique de l'offre pour le lot 3, notée sur **30 points** répartis comme suit :

- o Matériaux mis en œuvre : **10 points**
- o Solution technique et références similaires : **15 points** ;
- o Délais d'exécution : **15 points**.

Après analyse par le maître d'œuvre, et suite à la réunion de la commission d'attribution du 8 septembre 2025, il est proposé d'attribuer les marchés de la manière suivante :

Lot	Entreprise attributaire	Montant HT
1	PEREZ PAYSAGE	171 490,07 €
2	PEREZ PAYSAGE	76 507,56 €
3	PEREZ PAYSAGE	24 975,05 €
Montant total HT		272 972,68 €
Montant total TTC		327 567,22 €

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres, de la décision de la commission d'attribution, et après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- **D'ATTRIBUER** le marché de rénovation énergétique aux entreprises classées en première position respectivement pour chaque lot, tel qu'énuméré ci-dessus, pour un montant total de **272 972,68 € HT** soit **327 567,22 € TTC** ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer le marché avec le candidat retenu, ainsi que tous autres documents s'y rapportant ;
- **Dit** que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal de l'année 2025.

Commentaires et débat : Mme MOLINIÉ ajoute que le temps des travaux est estimé à environ 6 semaines. Le tunnel et les cabanes en osier vivant seront plantés courant janvier.

Délibération n°03-07-2025

Avenant n°4 pour le lot 7 du MARCHÉ de RENOVATION ENERGETIQUE DE TROIS BATIMENTS COMMUNAUX:

- 1- L'ECOLE ELEMENTAIRE, 90 RUE DU CHATEAU ;
- 2- « LE BOSQUET » AVEC GARDERIE, ALSH, RELAIS PETITE ENFANCE ET DOJO, 45 CHEMIN DES OLIVIERS ;
- 3- L'ECOLE MATERNELLE, 78 CHEMIN DES OLIVIERS

VU le code de la commande publique, et notamment les articles R.2123-1, R.2123-4 et R.2123-5 ;

VU le procès-verbal de la commission d'attribution en date du 6 mars 2024 ;

Vu la délibération 13-3-2024 du 26 mars 2024 attribuant le marché de Rénovation énergétique de l'école élémentaire, du « Bosquet » et de l'école maternelle aux entreprises suivantes comme rappelé ci-dessous :

Lot	Entreprise attributaire	Montant HT
1	FACADES CHAARANE – ITE, Façades, bardage bois	209 801,10 €
2	SAS PERSICOT François- Menuiserie Aluminium et bois- Serrureries	289 791,43 €
3	VRCB – Couverture, Zinguerie	209 396,85 €
4	PBI – Isolation intérieure, Plâtrerie, Peinture, Faux Plafonds	83 850,74 €
5	DP TRICASTIN- Petite maçonnerie, Sols	18 622,50 €
6	SAS CONTACT ELECTRICITE - Electricité	77 800,00 €
7	ASGTS - Chauffage – Ventilation – Plomberie	378 000,00 €
Montant total HT		1 267 262,62 €
Montant total TTC		1 520 715,14 €

Vu la délibération N°8-09-2024 en date du 7 novembre 2024 validant les avenants 1 des lots 1,2,3,4,5,7 et portant le montant du marché au nouveau montant suivant :

Lot	Entreprise attributaire	Montant HT
1	FACADES CHAARANE – ITE, Façades, bardage bois	200 493,10 €
2	SAS PERSICOT François- Menuiserie Aluminium et bois- Serrureries	305 151,46 €

3	VRCB – Couverture, Zinguerie	210 690,38 €
4	PBI – Isolation intérieure, Plâtrerie, Peinture, Faux Plafonds	89 170,74 €
5	DP TRICASTIN- Petite maçonnerie, Sols	21 272,50 €
6	SAS CONTACT ELECTRICITE - Electricité	77 800,00 €
7	ASGTS - Chauffage – Ventilation – Plomberie	381 302,02 €
Montant total HT		1 285 880,20 €
Montant total TTC		1 543 056,24 €

Vu la délibération N°4-01-2025 en date du 28 janvier 2025 validant les avenants des lots 4, 6 et 7 pour :

- prolongeant les délais jusqu'au 30 juillet 2025 pour les lots 6 Electricité et 7 Chauffage-Ventilation, en raison de la décision de faire réaliser les travaux durant les vacances scolaires car il n'y a pas possibilité de déplacer les classes,
- portant le montant du marché aux montants suivants pour les lots 4 et 6 :

Lot	Entreprise attributaire	Montant HT
1	FACADES CHAARANE – ITE, Façades, bardage bois	200 493,10 €
2	SAS PERSICOT François- Menuiserie Aluminium et bois- Serrureries	305 151,46 €
3	VRCB – Couverture, Zinguerie	210 690,38 €
4	PBI – Isolation intérieure, Plâtrerie, Peinture, Faux Plafonds	87 441,42 €
5	DP TRICASTIN- Petite maçonnerie, Sols	21 272,50 €
6	SAS CONTACT ELECTRICITE - Electricité	81 684,65 €
7	ASGTS - Chauffage – Ventilation – Plomberie	381 302,02 €
Montant total HT		1 288 035,53 €
Montant total TTC		1 545 642,64 €

- Vu la délibération N°08-05-2025 en date du 24 juin 2025 validant les avenants n°3 des lots 6 et 7 pour prolonger les délais d'exécution des travaux jusqu'au 30 août :

Le Maire précise que les lots 1 à 5 ne sont pas concernés par cette délibération car ces entreprises n'intervenaient pas à l'école maternelle.

Elle indique que la VMC double flux prévue au marché pour l'école maternelle a été remplacée par une VMC simple flux avec une sonde CO2 dans les classes et les dortoirs.

Pour le lot 7, cela entraine une moins-value de 27 645,44 € HT soit 33 174, 53 € TTC. Les montants du marché sont donc les suivants pour les différents lots :

Lot	Entreprise attributaire	Montant HT
1	FACADES CHAARANE – ITE, Façades, bardage bois	200 493,10 €
2	SAS PERSICOT François- Menuiserie Aluminium et bois- Serrureries	305 151,46 €
3	VRCB – Couverture, Zinguerie	210 690,38 €
4	PBI – Isolation intérieure, Plâtrerie, Peinture, Faux Plafonds	87 441,42 €
5	DP TRICASTIN- Petite maçonnerie, Sols	21 272,50 €
6	SAS CONTACT ELECTRICITE - Electricité	81 684,65 €
7	ASGTS - Chauffage – Ventilation – Plomberie	353 656,58 €
Montant total HT		1 260 390,09 €
Montant total TTC		1 512 468,11 €

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'avenant n°4 et après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer cet avenant pour le lot 7 ainsi que tous autres documents s'y rapportant ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à assurer le suivi juridique, administratif, technique et financier de ces dossiers.

Délibération n°04-07-2025

Défense des intérêts de la commune contre le recours au tribunal administratif demandant l'annulation du refus du certificat d'urbanisme opérationnel CU 026 357 25 00002 déposé par Monsieur PICHON Xavier

Madame le Maire expose au conseil municipal que Monsieur PICHON Xavier a saisi le tribunal administratif à l'effet d'obtenir l'annulation du refus du certificat d'urbanisme opérationnel CU 026 357 25 00002 pour la réalisation d'un lotissement de 5 lots déposé par Monsieur PICHON Xavier.

Madame le Maire expose qu'il convient de débattre de cette procédure.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Considérant qu'il convient que la commune soit représentée et défendue dans l'instance pendante devant le tribunal administratif ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

1. **D'AUTORISER** la défense de la commune dans l'instance devant le tribunal administratif.
2. **DE DONNER** tous pouvoirs à Madame le Maire pour représenter la commune devant le tribunal administratif.
3. **DE DESIGNER** le cabinet d'avocats TERRITOIRES AVOCATS, avocats au Barreau de MONTPELLIER, à l'effet de représenter et défendre les intérêts de la commune dans cette instance.
4. **DIT** que la présente délibération sera affichée au lieu habituel d'affichage des délibérations du conseil municipal.
5. **DIT** que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans l'arrondissement et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

Commentaires et débat : Mme MOLINIÉ précise la situation géographique du terrain, il se trouve à coté l'annexe de la Cave Costebelle. Elle donne les raisons du refus : zone non urbanisée (refus de la DDT), proche de la cave (nuisances sonores) et des galeries souterraines de la source St Jean dont, à l'heure actuelle, nous ne possédons aucune carte de situation. Madame le Maire souligne qu'avec Madame LAURENT, elles ont apporté leur aide à Monsieur PICHON pour constituer un nouveau dossier, après que la commission d'accessibilité a refusé de donner son accord pour son gîte accueillant plus de 15 personnes. Mme DELPEUCH demande si l'affaire sera terminée avant la fin du mandat, Mme MOLINIÉ pense que non, tout dépend de la rapidité des tribunaux.

DECISION

- 05-2025 : Location local parcelle Z 79 à M. Patrick FONTANY
- 06-2025 : Location jardin du Curé à M. Cédric GÉRENTON

Commentaires et débat : Les 2 décisions sont présentées mais ne sont pas suivies de commentaires.

QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire fait le compte rendu de la réunion qui s'est tenue dans l'après-midi avec Madame la Sous-Préfète, la DDT, Madame COFIN, la CCDSP, les cabinets d'études urbanistique et infrastructure, les Bâtiments de France ainsi que la Fondation du Patrimoine, concernant le projet de la Maison Renaissance.

Elle tient à préciser à Mme la Sous-Préfète que cette opération « village d'avenir » est providentielle pour le village car la commune possède une Maison Renaissance qui, pour l'instant ne présente ni danger, ni infiltration, mais elle se dégrade rapidement. Madame la Maire informe Madame la Sous-Préfète qu'elle ne se représentera pas pour un nouveau mandat. Toutefois, elle tient à laisser aux futurs élus un dossier aussi abouti que possible, accompagné de pistes de financements. Elle rappelle que les projets prennent du temps à se concrétiser, et que la Maison Renaissance, quant à elle, n'a peut-être plus beaucoup de temps devant elle

À l'issue de la présentation du projet, le représentant des Bâtiments de France a proposé d'élargir la zone de démolition aux granges attenantes à la Maison Renaissance. Une étude complémentaire devra être réalisée. La restitution de cette étude est prévue lors d'une nouvelle réunion programmée à la mi-décembre.

Madame la Sous-Préfète a indiqué qu'une subvention au titre de la DETR pourrait être accordée, mais qu'elle ne serait pas cumulable avec l'aide de la DRAC. Il conviendra donc de dissocier les coûts liés au sauvetage des escaliers, de la façade et de la toiture du reste du projet. Le Département et la Région seront également sollicités, et le représentant de la Fondation du Patrimoine s'est dit prêt à accompagner ce sauvetage.

Madame la Sous-Préfète a précisé que le sauvetage de la Maison Renaissance devait être priorisé, mais que la rénovation de la place Costerouze devait suivre, afin de faire de cet espace un véritable atout pour le village.

Madame le Maire a confirmé cette orientation, en précisant que le phasage idéal serait le suivant : démolition, sauvetage de la maison (en réfléchissant à son usage futur pour anticiper les réseaux), rénovation de la place Costerouze, puis aménagement intérieur de la maison.

Les partenaires ont ensuite visité la Maison et la Sous-Préfète a pu s'imprégner de l'état de la maison.

Madame la Sous-Préfète et Madame le Maire ont pu échanger avec elle sur les atouts et les faiblesses de la commune à la fin de la réunion.

Clôture de la séance à 21h15

La secrétaire de séance,
Dominique LACORNE



Le Maire,
Sylvie MOLINIÉ

